

SEANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	10

Délibération n°31032023-007


Date de la convocation

Le 27/03/2023

Date d'affichage

Objet de la délibération

**ORGANISATION DU  
TEMPS DE TRAVAIL  
DANS LA  
COLLECTIVITE**

  
Emeric DECOMBE  
Signature et cachet

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 063-216303255-20230331-31032023007-DE

L'An deux mille vingt trois, le vendredi 31 mars à 19 h 00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

**Présents :** M. AMBLARD Patrick, Mme AUXERRE Céline, Mme BONHOMME Sabrina (arrivée à 19 h 23), M. DECOMBE Emeric, M. DOMAS Philippe, M. FERREIRA Manuel M. LABONNE Didier, Mme TARRIT Maryse

**Absents (excusés) :** M. DUMONT Fabrice, Mme MEUNIER Elise

**Secrétaire de séance :** Mme AUXERRE Céline

Monsieur le Maire rappelle que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique visant à harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale, en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail.

Il précise que la commune de SAINT BONNET LES ALLIER n'est pas concernée par ce texte de loi car aucun régime dérogatoire n'a été mis en place. La collectivité applique les 35 heures hebdomadaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, par délibération du 14/12/2001.

Sur demande de la Préfecture, elle invite l'Assemblée à préciser cette délibération, qui nommait les agents en poste, à l'époque dans la collectivité.

\*\*\*\*\*

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme que la commune de SAINT BONNET LES ALLIER applique le régime de droit commun des 35 heures pour l'ensemble de ses agents, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, sans saisine préalable du comité social territorial.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme.